



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0820

Portant réglementation de la circulation sur la D42

Communes de Fajac-en-Val et Mas-des-Cours

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 30/06/2026 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise de tranchée nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D42 du PR 14+0155 au PR 15+0496.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 42 - 6161 - 6113 - 3 - 714 - 60 - 242.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h30 à 17h30 et ne concernent pas les riverains.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité d'accès aux riverains sur la section des travaux, conformément aux prescriptions de sécurité et de circulation en vigueur. Les modalités pratiques d'accès, cheminements, signalisation seront définies et mises en oeuvre de manière à garantir la sécurité des usagers et le respect des obligations réglementaires.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **01 JUL. 2026**

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**01 JUL. 2026**